

---

Adresse du détachement de l'armée révolutionnaire séante à Noyon qui demande les justes châtiments pour les traîtres et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du détachement de l'armée révolutionnaire séante à Noyon qui demande les justes châtiments pour les traîtres et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 247;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20312\\_t1\\_0247\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20312_t1_0247_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ciété et dont le cri chéri est : Vive la République ! Vive la Montagne ! »

J. PERVILLE (*secrét.*), FOUENES (*présid.*), A. CROSEY (*secrét.*).

[Versailles, 1<sup>er</sup> germ. II] (1).

m

« Représentans du peuple,

Grâces immortelles vous soient rendues pour l'énergie que vous avez déployée dans tous les tems difficiles, mais surtout à cette dernière époque où la conspiration la plus étendue et la plus adroitement ourdie, a mis la liberté à deux doigts de sa perte. Votre vigilance l'a découverte et déjouée. Toute la France doit vous en témoigner sa reconnaissance. C'est un devoir dont nous nous acquittons. Tenez d'une main ferme le gouvernail du vaisseau de la République ; nous ne cesserons de faire nos efforts pour vous aider à le conduire au port.

Il est tems enfin que les traîtres, les ambitieux et les faux patriotes soient démasqués et anéantis. Il est tems que l'intrigue et la cabale soient forcées de céder la place à la vertu, à la justice et à la probité. C'est sur ces bases immortelles que doivent reposer la liberté et le bonheur du peuple ».

MACÉ-BAIGNEUX (*présid.*), TAVERNIER, FORSAN, MICHEL, VAULOYER, CHALLIOU, RICHAUD, GERMAIN, GAZARD (*secrét.*).

n

[Noyon, 29 vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

La cloche funèbre alloit donc sonner pour les vrais républicains des coups d'alarmes; il existait des traîtres; votre surveillance vient encore une fois de déjouer leurs infernaux complots.

La trame ourdie par ces scélérats nous a fait frémir d'horreur; les traîtres sont connus; nous demandons leurs justes châtimens; que notre exécration puisse les accompagner au delà du tombeau.

Périssent comme eux tous les ennemis du peuple.

En vous félicitant des travaux multipliés que vous avez mis en usage pour sauver la République,

Le détachement en station à Noyon, vous invite de rester à votre poste jusqu'à l'extinction du dernier des tyrans et par ce moyen affermir la liberté sur des bases inébranlables. S. et F. ».

(1) B<sup>n</sup>, 4 germ.

(2) C 299, pl. 1046, p. 38. Lettre d'envoi du cap<sup>ne</sup> Oudinet : « Paris, 3 germ. II. Je te fais passer, Citoyen président, les vœux du détachement qui est en station à Noyon. Je te prie d'en faire part à la Convention nationale et de l'assurer que si nous avons eu le malheur d'avoir pour chef un nouveau Cromwell, la masse de l'armée révolutionnaire est pure et sera toujours prête à s'unir et arrêter les malveillans et à faire un rempart de leur corps à la représentation nationale. S. et

F. » (C 299, pl. 1046, p. 39). Mention dans *Débats*, n° 550, p. 39; *Mon.*, XX, 35; *J. Sablier*, n° 1216.

Vos concitoyens,

OU DINET (*cap<sup>e</sup>*), GASOON (*cap<sup>e</sup> comm<sup>t</sup> du détachement*), PETIT, LALIBERTÉ (*lieut.*), DEGAL (*sergent*), LEFEBVRE, FR. LANGLOIS, CHAPERON (*sergent-major*), DAGOU, GOMAUT (*lieut.*), MONJUSTE, VAUCHERET, COMBETTE (*caporal*), LE FRANC (*caporal*), MELINGUE, CHARPENTIER, MATHIEU, POUTET, THIBERGE (*sous-lieut.*), KEIZER (*caporal*), MARCHAND, TOURTE, CHAUVÉAU, BOITEUX, BOISSELOT.

(*Applaudissemens*).

## 18

L'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris fait part à la Convention que les nommés Quentin Chatelain, graveur, et Jacques Desessarts, brocanteur, ont été condamnés, le 1<sup>er</sup> germinal, à la peine de mort, avec confiscation de leurs biens, comme convaincus de fabrication et distribution de faux assignats républicains de 400 livres. Au moment d'aller au supplice ils ont demandé, l'un et l'autre, à faire leurs déclarations sur leurs complices, et des découvertes de faux assignats mis par eux en dépôt. Il en est résulté que, dans un endroit par eux indiqué, il a été trouvé, dans la terre, une boîte de fer-blanc contenant 105 faux assignats de 400 livres, et du papier préparé pour servir à la fabrication: sept complices de cette fabrication et distribution ont été arrêtés la nuit suivante. Il propose à la Convention nationale d'ordonner un sursis à l'exécution du jugement, parce que le témoignage des condamnés peut être d'une nécessité indispensable pour l'instruction du procès de leurs complices (1).

[Paris, 3 germ. II] (2).

« Citoyen président, je m'empresse de faire part à la Convention nationale du jugement rendu le 1<sup>er</sup> germinal, à huit heures du soir, par le tribunal criminel du département de Paris, qui a condamné les nommés Quentin Chatelain, graveur, et Jacques Desessarts, brocanteur, à la peine de mort, avec confiscation de leurs biens, comme convaincus de fabrication et de distribution de faux assignats de 400 liv. républicains.

« L'ordre avait été donné hier matin pour l'exécution de ces deux condamnés, lorsque, près d'aller au supplice, ils ont demandé l'un et l'autre à faire leurs déclarations sur des complices et des découvertes de faux assignats mis par eux en dépôt.

« En conséquence, le président du tribunal, accompagné d'un administrateur de police, a entendu lesdits Chatelain et Desessarts, et, s'étant rendu à l'endroit par eux indiqué, il a été trouvé dans la terre une boîte de fer-blanc contenant cent cinq faux assignats de 400 livres, même es-

(1) P.V., XXXIV, 60. *J. Lois*, n° 542; *Ann. patr.*, n° 447; *C. Eg.*, n° 583; *J. Sablier*, n° 1214; *F.S.P.*, n° 264; *Rép.*, n° 94, p. 374.

(2) *Mon.*, XX, 35; *Débats*, n° 550, p. 37; *M.U.*, XXXVIII, 59; *Audit. nat.*, n° 547; *J. Mont.*, n° 131.